



COUP DE MAIN, COUP DE COEUR

17 ème édition du PRIX PARCS ET JARDINS DE RHÔNE-ALPES

Règlement 2025

Article 1 :

L'association Parc et Jardins de Rhône-Alpes décernera un prix intitulé « COUP DE MAIN, COUP DE CŒUR », destiné à encourager une mise en valeur du patrimoine des parcs et jardins de Rhône-Alpes.

Cette valorisation doit se rapporter à **une réalisation** effectuée dans un parc ou un jardin en Rhône-Alpes.

Liste non limitative d'opérations :

La création, la restauration, et la mise en valeur par un savoir faire relatif à la botanique, l'entretien des espaces et des végétaux, la réalisation d'un plan de gestion, l'animation (manifestation culturelle, artistique)

Le prix pourra être scindé en 2 : un PRIX COUP DE MAIN, un PRIX COUP DE COEUR
La dotation globale est de 1 000€.

Article 2 :

Ce prix est ouvert à tous les propriétaires et gestionnaires de parcs et jardins dans les huit départements de Rhône-Alpes (01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74), à l'exclusion des administrateurs de PJRA et des membres de la commission du prix PJRA.

Article 3 :

Chaque participant ne pourra faire acte de candidature que pour une seule opération dans un seul jardin.

Article 4 :

Les candidats devront remplir la fiche de candidature jointe, complétée d'un dossier dont les modalités sont précisées ci-après. Il est à noter que le jury pourra se décider à partir de ce dossier, sans demander d'informations complémentaires. Photographies et croquis devront être les plus exhaustifs possible.

Article 5 :

Les dossiers reçus seront examinés par les membres de la commission du Prix, composée d'administrateurs et d'adhérents de l'association. La commission étudiera l'ensemble des dossiers en effectuant des visites de jardins et établira un compte-rendu présenté au jury.

Le jury est composé des administrateurs de l'association. Il est souverain en la matière et pourra décider du nombre de prix décerné et de la répartition de la dotation. Il pourra se réserver le droit de ne pas attribuer de prix. Aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Article 6 :

La remise du prix aura lieu à l'assemblée générale annuelle de l'association.

Le lauréat autorise par avance la publication de son dossier, nom, adresse et documentations, et s'engage à communiquer sur le prix en citant tous les partenaires. Il s'engage également à adhérer à PJRA pendant au moins 2 ans.

Le lauréat s'engage à fournir gracieusement à l'association PJRA des photographies libres de droit. Dans l'hypothèse où des personnes figureraient sur ces photos, le lauréat s'assurera que le droit de celles-ci sur leur image soit respecté.

Article 7 :

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 8 :

L'association Parcs et Jardins de Rhône-Alpes ne pourra être tenue pour responsable si l'opération devait être annulée ou reportée pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Modalités de participation

- Pièces à joindre :**
1. La fiche de candidature renseignée
 2. Une présentation générale du jardin
 3. La description détaillée des travaux réalisés (techniques utilisées, outils, matériaux, végétaux, estimation du nombre d'heures de travail ...)
 4. 10 photographies numériques représentatives.

Le dossier doit être adressé par mail à pjra.prix@gmail.com

avant le 30 avril 2025

2



PRIX PARCS ET JARDINS DE RHÔNE-ALPES
COUP DE MAIN, COUP DE CŒUR

Fiche de candidature 2025

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

ADRESSE DU JARDIN si différente :

Tél :

Mèl :

PARCS ET JARDINS DE RHÔNE-ALPES